

Arrêté N° MA-ART-2024-061

**OBJET :** Arrêté de circulation, 24 bis rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay (PMTP)

**LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

**VU** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté présentée par l'entreprise PMTP pour la réalisation d'un passage surbaissée, 24 bis rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 02 avril 2024 pour une durée de 5 jours ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise PMTP est autorisée à empiéter sur la chaussée.
- ARTICLE 2 -** À charge de l'entreprise de remettre en état toutes dégradations.
- ARTICLE 3 -** L'entreprise PMTP est responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 4 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise PMTP
  - Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
  - Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
  - Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
  - Le responsable des Services Techniques,
  - Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
  - Service technique
  - Service valorisation, collecte et recyclables
  - Monsieur le Responsable des Bus Verts
  - Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
  - La Directrice Générale des Services,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon,  
Commune déléguée de Les Monts Aunay,  
Le 27 mars 2024

Le Maire,  
Mme Christine SALMON

